

INFORMATION 8 AVRIL 2026

Liquidations partielles à la SVE

La résiliation d'un contrat d'affiliation ainsi que la restructuration d'une entreprise affiliée ont conduit à deux liquidations partielles au sein de la SVE, avec répartition correspondante des fonds. Dans ce bulletin, vous trouverez des informations sur le contexte de ce processus.

L'essentiel en bref

- La société Caliqua AG a résilié son contrat d'affiliation à la SVE. De ce fait, 114 personnes (assurés actifs et bénéficiaires de rente) ont été transférées à titre collectif dans la Sammelstiftung der Equans Switzerland.
- La société Zimmer GmbH a, quant à elle, enregistré 26 sorties de personnes assurées à la suite d'une restructuration.
- Ces deux événements ont entraîné une liquidation partielle à la SVE.
- Au total, 10,6 millions de CHF seront transférés, soit env. 0,2% de la fortune globale de la SVE.

Rapport détaillé

Situation initiale

La société Caliqua AG a résilié le contrat d'affiliation à la SVE au 31 décembre 2025. À la suite de cette résiliation, 65 personnes assurées actives ainsi que 49 bénéficiaires de rente, au total 114 personnes, ont été collectivement intégrées dans la Sammelstiftung der Equans Switzerland (ancienne Personalvorsorgestiftung der Bouygues E&S InTec-Gruppe).

Par ailleurs, la société Zimmer GmbH a pris des mesures de restructuration dans le cadre d'une réorientation stratégique. Dans ce contexte, durant la période à partir du premier semestre 2024 jusqu'en 2026, 31 licenciements directement liés à cette restructuration ont été prononcés.

Lors de sa réunion du 24 mars 2026, le Conseil de fondation a estimé que ces deux événements remplissaient les conditions d'une liquidation partielle, conformément à la loi et aux règlements s'appliquant en la matière.

Liquidation partielle à la suite de la résiliation du contrat d'affiliation par Caliqua AG

Conditions et date de clôture du bilan

Avec la sortie collective de 114 personnes de l'Institution de prévoyance Sulzer, les conditions étaient remplies pour une liquidation partielle en raison de la dissolution du contrat d'affiliation, conformément au règlement de liquidation partielle du 18 juin 2025.

La date de clôture du bilan déterminante pour l'évaluation de la situation financière est le 31 décembre 2025.

Droit du groupe collectivement intégré

En cas d'adhésion collective à la SVE, conformément à la loi et au règlement, outre le droit aux capitaux de prévoyance individuels, le groupe transféré bénéficie d'un droit collectif proportionnel aux provisions techniques et aux réserves de fluctuation de valeur ainsi que d'un droit collectif à une part des fonds libres de la SVE (art. 4, 6 et 7, Règlement de liquidation partielle). Le droit aux provisions n'existe toutefois que si les risques actuariels ont également été transférés.

Au 31 décembre 2025, il existait des provisions pour des cas de prestation en suspens ou latents, ainsi que pour les pertes liées aux départs à la retraite. Étant donné que tous les cas d'invalidité en suspens ou latents restent dans la SVE, le risque correspondant ne sera pas transféré. Et donc, il n'existe pas non plus de droit proportionnel à ces provisions. En revanche, il existe un droit proportionnel aux provisions pour les pertes résultant des départs à la retraite ainsi qu'aux réserves de fluctuation de valeur.

À la date du 31 décembre 2025, la SVE présentait des fonds libres. Ainsi, pour les personnes assurées et bénéficiaires de rente intégrées collectivement, il existe aussi un droit collectif à une part des fonds libres.

Le montant du transfert collectif à la Sammelstiftung der Equans Switzerland pour les provisions techniques, les réserves de fluctuation de valeur et les fonds libres s'élève au total à 10 408 MCHF.

Vous trouverez de plus amples détails à ce sujet dans le rapport de liquidation partiel des experts en prévoyance professionnelle de Libera AG du 24 mars 2026. Ce rapport n'est malheureusement disponible qu'en langue allemande.

Liquidation partielle suite à la restructuration de Zimmer Biomet

Conditions et date de clôture du bilan

En ce qui concerne Zimmer GmbH et Zimmer Switzerland Manufacturing GmbH, des mesures de restructuration ont été prises dans le cadre d'une réorientation stratégique.

Chez Zimmer GmbH, au total, 26 sorties sont directement liées à ces mesures de restructuration (5 des 31 personnes licenciées restent assurées auprès de la SVE). Ainsi, les conditions d'une liquidation partielle en raison d'une restructuration sont-elles remplies, conformément au règlement de liquidation partielle du 23 juin 2015.

Le règlement du 23 juin 2015 s'applique, car l'événement déterminant est survenu avant l'entrée en vigueur du règlement du 18 juin 2025.

En ce qui concerne Zimmer Switzerland Manufacturing GmbH, le seuil requis n'ayant pas été atteint, il n'y a pas de liquidation partielle.

Pour l'évaluation de la situation financière de la SVE, la date de clôture du bilan est déterminante. Conformément au règlement de liquidation partielle, cette date de clôture correspond à la fin de l'année civile précédant le début de la liquidation partielle effective.

Chez Zimmer GmbH, les premiers licenciements, qui sont directement liés aux mesures de restructuration, ont été prononcés au premier semestre 2024. Ces licenciements ont coïncidé avec le début de la liquidation partielle.

La période déterminante pour définir le cercle des destinataires concernés commence donc avec les premiers licenciements prononcés, au premier semestre 2024, et s'achève avec la dernière personne transférée, en 2026.

Le début de la réalisation de la liquidation partielle ayant eu lieu au premier semestre 2024, le 31 décembre 2023 est donc la date de clôture de bilan déterminante.

Droit des personnes assurées concernées

En présence d'une liquidation partielle en raison d'une restructuration, conformément à la loi et au règlement, il existe pour les personnes assurées licenciées par Zimmer GmbH et sorties de la SVE, outre le droit à leur avoir de vieillesse individuel, un droit proportionnel aux fonds libres.

Au 31 décembre 2023, la SVE affichait des fonds libres. Une partie de ces fonds a été utilisée au 1^{er} mai 2024, sous forme de rémunérations et de paiements supplémentaires. Les personnes concernées par la restructuration qui sont sorties de la SVE après cette date en ont donc également profité.

Si l'on tient compte de ces affectations de fonds déjà effectuées, les fonds libres restants correspondent à 1,9 % du capital de prévoyance, y compris les provisions techniques au 31 décembre 2023.

Il en résulte les droits suivants : la part de fonds libres des personnes assurées sorties après le 1^{er} mai 2024 correspond à 1,9% de la prestation de sortie au 31 décembre 2023 ; la part des personnes assurées sorties avant le 1^{er} mai 2024 s'élève à 4% de la prestation de sortie au 31 décembre 2023. Au total, 258 374.40 CHF seront répartis entre les 26 personnes concernées.

Vous trouverez de plus amples détails à ce sujet dans le rapport de liquidation partielle des experts en prévoyance professionnelle de Libera AG du 6 février 2026. Ce rapport n'est malheureusement disponible qu'en langue allemande.

Droit de regard et d'opposition – Exécution

Dans les 30 jours qui suivent la réception de cette information, les personnes assurées et bénéficiaires de rente ont la possibilité de consulter au siège de la SVE le bilan commercial et actuariel déterminant, le rapport de liquidation partielle ainsi que le plan de répartition.

Durant ce délai, ils peuvent déposer un recours par écrit et dûment justifié auprès du Conseil de fondation.

Si aucune opposition n'est formulée à l'encontre du Conseil de fondation ou si une solution a pu être trouvée, la liquidation partielle sera réalisée et les fonds seront transférés ou versés en conséquence.

Informations complémentaires

Vous pouvez consulter les rapports annuels 2025 et 2023 ainsi que les règlements relatifs aux liquidations partielles 2015 et 2025 sur notre site web à l'adresse www.sve.ch/downloads.

Contacts

Martina Ingold (martina.ingold@sve.ch) et Peter Strassmann (peter.strassmann@sve.ch) se tiennent volontiers à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions sur le processus de liquidation partielle.



Rolf Brändli
Président du Conseil de fondation



Peter Strassmann
Directeur général